

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Douzième session
Kingston, Jamaïque
7 – 18 août 2006

Conseil (matin)

FM/12/9
14 août 2006

LE CONSEIL DE L'AUTORITÉ ÉLIT SON PRÉSIDENT ET RECOMMANDE UN BUDGET DE 11,7 MILLIONS DE DOLLARS

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, réuni ce matin à Kingston, a recommandé un budget de 11 782 4000 dollars pour l'exercice budgétaire 2007-2008 ainsi qu'un barème des contributions sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire des Nations Unies. En 2004, l'Autorité avait adopté un budget de 10 816 700 dollars visant la période 2005-2006.

Le Conseil a également élu à sa présidence M Mariusz-Orion Jędrysek (Pologne), représentant le Groupe d'États d'Europe orientale. M. Jędrysek est Vice-ministre au Ministère de l'environnement et géologue principal de la Pologne. (Voir note biographique FM/12/10). Ont été élus à la Vice-présidence du Conseil le Cameroun pour le Groupe d'États d'Afrique, le Japon pour le Groupe d'États d'Asie, la République fédérale d'Allemagne pour le Groupe d'États d'Europe occidentale et autres États et l'Argentine pour le Groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes.

La décision du Conseil

La décision du Conseil, fondée sur les recommandations de la Commission des finances de l'Autorité contenues dans le document ISBA/12/A/7 et ISBA/12/C/9, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée mercredi 16 août.

Le rapport de la Commission a été présenté par M. Hasjim Djalal (Indonésie) en sa qualité de président. La présentation a été suivie de questions, de commentaires et d'observations. Le budget recommandé est conforme au montant révisé proposé par le Secrétaire général.

La Commission des finances, dans ses recommandations a déclaré que le Secrétaire général devrait être autorisé à établir un barème des contributions pour 2007-2008 sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire des Nations Unies pour 2006-2007, compte tenu du taux plafond de 22% et du taux plancher de 0,01%. La Commission des finances a demandé instamment aux membres de l'Autorité de verser, à temps et en totalité, leurs contributions au budget.

Dans ses propositions budgétaires contenues dans le document ISBA/12/A/3/Rev.1-ISBA/12/C/4/Rev.1, le Secrétaire général a fourni un budget révisé de 11 782 400 dollars pour l'exercice 2007-2008. Il a précisé que le budget proposé représentait des dépenses administratives

- à suivre -

pour l'Autorité d'un montant de 5 018 300 dollars et 5 151 200 dollars au titre des services de conférence. Le Secrétaire général a attribué l'augmentation du budget pour 2007-2008 à quatre principaux facteurs: une augmentation importante par la Commission publique internationale des traitements et des dépenses communes de personnel; une augmentation de 16% des frais de gestion des bâtiments; une augmentation de 15% des coûts des services de conférence et une augmentation de 3% des frais généraux pour le personnel temporaire.

Le budget initial proposé prévoyait une session de deux semaines de l'Autorité en 2007 et 2008. Les coûts des services de conférence pour la période biennale s'élevaient à 1 612 900 de dollars, soit une augmentation globale de 212 900 dollars ou 15%.

Dans son rapport annuel (ISBA/ 12/A/2), le Secrétaire général avait indiqué que 78% de la valeur des contributions au budget 2006 avait été reçus de 31% des membres de l'Autorité. Les arriérés de contributions s'étendant sur la période 1998 à 2005 s'élevaient à 358 672 de dollars. Le rapport indique également qu'au 31 mai 2006, 51% des États membres n'avaient pas versé de contributions depuis deux ans ou plus.

Le rapport de la Commission des finances indique que le solde résiduel du Fonds d'affectation spécial volontaire établi en 2002 s'élevait à 38 985 dollars au 31 mai 2006. Ce fonds a été créé pour faciliter la participation des ressortissants des pays en développement aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. Des conditions ont été établies pour son utilisation.

Fonds de dotation

Une proposition faite par le Secrétariat (ISBA/12/FC/L.1) prévoit l'adoption par le Secrétaire général d'un projet de décision visant la création par l'Autorité internationale des fonds marins d'un fonds de dotation afin de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone internationale des fonds marins.

Le Fonds vise à faciliter la participation aux programmes de recherche scientifique marine de spécialistes qualifiés et de personnel technique des pays en développement et donnera des possibilités pour la coopération technique et scientifique au niveau des activités menées dans la Zone internationale des fonds marins par la formation, l'assistance technique et les programmes de coopération scientifique.

Selon le projet de texte, l'Assemblée décidera que le capital initial du Fonds de dotation sera constitué du solde, au 18 août 2006, des redevances payées par les anciens investisseurs pionniers enregistrés et la République fédérale d'Allemagne ainsi que des intérêts y associés. (La demande de la République fédérale d'Allemagne pour devenir investisseur pionnier a été approuvée à la dernière session.) Des organisations et individus seront invités à contribuer au fonds.

Au début des discussions, l'Argentine a demandé que la séance soit levée brièvement afin de permettre aux membres du Groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes de se consulter. Le représentant de cette délégation s'est dit préoccupé du délai trop court accordé pour l'étude du document. D'autres délégations, dont le Brésil et la Jamaïque, ont abondé dans le même sens.

Le libellé du paragraphe concernant les transferts du fonds de dotation au fonds d'affectations volontaire spéciale a suscité de nombreuses interventions. Le représentant de la Jamaïque a cherché à obtenir des éclaircissements à l'égard de ces deux fonds. L'Annexe II du

texte du projet de résolution (ISBA/12/A/7 – ISBA/12/C/9) visant la création du fonds de dotation se lit :

« *Décide également* que l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances et du Conseil, peut décider au cours d'une année donnée de prélever sur les recettes du Fonds, dans la mesure **nécessaire**, un montant maximum de 60 000 dollars des États-Unis pour compléter le Fonds de contributions volontaires qui prend en charge les frais des membres de la Commission juridique et technique et des membres de la Commission des finances venant de pays en développement lorsqu'ils participent aux réunions de ces deux organes »

Le représentant de la Jamaïque, appuyé par le Mexique, le Nigeria, l'Inde, le Sénégal, le Brésil, le Fidji ont insisté sur l'importance du fonds de dotation, destiné à promouvoir et à encourager la participation à la recherche marine dans la Zone; elles ont également évoqué le risque de concurrence entre les deux fonds.

À l'instar d'autres délégations, le Brésil s'est prononcé favorablement à la création du fonds de dotation et a demandé que le texte soit modifié pour remplacer l'adjectif « nécessaire » par « possible » et ce afin de garder séparés les deux fonds et d'assurer qu'ils soient utilisés aux fins prévues. S'agissant du fonds d'affectation volontaire spéciale, le Brésil a annoncé sa décision d'y verser la somme de 10 000 dollars. La Trinité et Tobago avait contribué le même montant l'an dernier.

L'Égypte et le Soudan ont demandé que le texte soit maintenu dans son état actuel. Ces deux délégations ont souligné l'importance de la participation des pays en développement aux travaux de l'Autorité. La représentante des Pays-Bas a demandé le véritable motif de l'emploi du mot « possible ». Tout en appuyant la création du fonds de dotation, cette délégation a signalé le risque de créer une situation de concurrence entre les deux fonds alors qu'ils répondent chacun à des besoins distincts.

M. H. Djalal, Président de la Commission des finances a apporté des clarifications sur la nature de ces deux fonds ainsi que sur leurs différences. Il a informé le Conseil que huit membres de la Commission technique et juridique et de la Commission des finances avaient pu se prévaloir de ce fonds pour un montant total de 32 000 dollars. Il a ajouté que le Secrétaire général avait fait une avance de 60 000, soit les intérêts accrus du fonds d'affectation spéciale.

Le Nigeria et le Sénégal se sont dit préoccupés de la recommandation qu'aucune avance ne soit versée au titre de l'année 2007. Le Sénégal a de plus demandé qu'on clarifie l'articulation et le fonctionnement quant au fonds d'affectation spéciale et le fonds de dotation.

En réponse aux commentaires et questions, le Secrétaire général a rappelé que la création du fonds d'affectation spéciale visait à faciliter la participation des membres aux travaux de la Commission juridique et technique et des membres de la Commission des finances provenant des pays en développement. Il a aussi rappelé que le recours à ce fonds n'était pas automatique que son usage était soumis à des modalités. Il a rappelé également que la création du fonds de dotation n'était qu'une première étape et que la phase suivante consistait à le rendre opérationnel. Quant à la question de virements entre les deux fonds, il a déclaré que cette option constituait une solution de dernier recours. En ce qui concerne la modification proposée relativement au remplacement du terme « nécessaire » par « possible », il a proposé comme solution de compromis la formulation « dans la mesure du possible, si nécessaire ».

L'Argentine, tout comme d'autres délégations, s'est déclarée favorable à cette solution. L'observateur des États-Unis a de plus suggéré que le projet de résolution visant la création du fonds de dotation devrait refléter l'esprit de l'article 143 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer qui précise que l'Autorité doit coordonner et diffuser les résultats des recherches et analyses scientifiques lorsqu'ils sont disponibles.

* * * * *